

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

N° : 500-06-001267-232

JOHANNE CLÉMENT

Demanderesse

c.

BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA

Défenderesse

et

**FONDS D'AIDE AUX ACTIONS
COLLECTIVES**

Mis en cause

DEMANDE POUR L'OBTENTION DU JUGEMENT DE CLÔTURE

**À L'HONORABLE MARTIN F. SHEEHAN, J.C.S., JUGE ATTITRÉ AU PRÉSENT
DOSSIER, LA DEMANDERESSE EXPOSE :**

1. Le 29 septembre 2023, la Demanderesse a déposé à l'encontre de la Défenderesse une *Demande pour autorisation d'exercer une action collective et pour être représentante* afin d'être autorisée à exercer une action collective pour le compte du groupe suivant :

« Toutes les personnes physiques ou morales qui avaient un contrat de service avec la défenderesse et qui n'ont pas pu utiliser les services contractés depuis le 24 septembre 2023 en raison d'une interruption de service et ce, jusqu'à la restauration desdits services »

(ci-après l'« **Action collective** »);

2. L'Action collective de la Demanderesse vise à obtenir une compensation pour les personnes qui avaient un contrat de service avec la Défenderesse et qui n'ont pas pu utiliser les services contractés en raison de l'Interruption de service subie par la Défenderesse entre le 24 septembre 2023 et le 30 septembre 2023;

3. La Défenderesse nie les allégations faites dans le cadre de l'Action collective et toute responsabilité liée à l'Interruption de service;
4. Le 16 octobre 2024, les Parties ont convenu de mettre fin au litige découlant de l'Action collective, sans admission de quelque nature que ce soit, et ce, en signant une Entente de règlement, transaction et quittance (ci-après l'« **Entente** »);
5. L'Entente prévoit notamment :
 - a. L'application automatique d'une Dispense de frais d'un mois pour les Comptes transactionnels des Membres qui ne se seront pas exclus de l'Action collective, et ce, pour le prochain mois suivant la Date d'entrée en vigueur de l'Entente;
 - b. En sus de la valeur de la compensation aux Membres, le paiement par la Défenderesse :
 - i. des frais liés à l'émission et à l'application de la Dispense de frais aux Membres et les frais de diffusion des avis aux Membres; et
 - ii. des Honoraires et déboursés des Avocats du Groupe, sujet à l'approbation du Tribunal;
 - c. En contrepartie, l'octroi par les Membres qui ne se seront pas exclus de l'Action collective d'une quittance en faveur de la Défenderesse relativement aux faits circonstances et dommages allégués dans l'Action collective, incluant l'Interruption de service, conformément à la section XII de l'Entente;
6. Le 26 juin 2025, un jugement a été rendu approuvant l'Entente, le montant des Honoraires et déboursés des Avocats du Groupe, ainsi que la forme, le contenu et le mode de publication des Avis d'approbation (ci-après le « **Jugement d'approbation** »);
7. Depuis le Jugement d'approbation :
 - a. Les Parties ont publié et diffusé aux membres les Avis d'approbation, et ce, notamment, par courriel, à la dernière adresse courriel connue de chaque Membre, ou à défaut, à leur dernière adresse civique connue;
 - b. La Défenderesse a payé les Honoraires et déboursés des Avocats du Groupe au montant de 75 000,00 \$, plus taxes; et
 - c. La Défenderesse a appliqué la Dispense de frais aux membres, et ce, pour le mois de septembre 2025;

le tout, conformément à l'Entente et au Jugement d'approbation, et tel qu'il appert du Rapport d'administration, **pièce C-1**;

8. En conséquence, les Parties estiment s'être acquittées de l'ensemble des obligations découlant de l'Entente et du Jugement d'approbation;
9. Les Parties demandent donc maintenant à la Cour d'un commun accord de prononcer la clôture de l'Action collective;

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

ACCUEILLIR la *Demande pour l'obtention du jugement de clôture*;

DÉCLARER que les Parties se sont acquittées de leurs obligations découlant de l'Entente et du Jugement d'approbation;

PRONONCER la clôture de l'Action collective;

LE TOUT sans frais de justice.

MONTRÉAL, le 3 décembre 2025

Lambert Avocats

LAMBERT AVOCATS

Me Jimmy Ernst Jr. Laguë Lambert

Me Benjamin W. Polifort

Me Loran-Antuan King

1200, avenue McGill College, bureau 1800

Montréal (Québec) H3B 4G7

Tél. : (514) 526-2378

Télec. : (514) 878-2378

jlambert@lambertavocats.ca

bpolifort@lambertavocats.ca

aking@lambertavocats.ca

Avocats de la Demanderesse

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussigné, Loran-Antuan King, avocat, exerçant ma profession au 1200, avenue McGill College, bureau 1800, à Montréal, district de Montréal, province de Québec, H3B 4G7, déclare sous serment ce qui suit :

1. Je suis l'un des avocats de la Demanderesse dans le présent dossier;
2. Tous les faits mentionnés à la présente déclaration sous serment et à la demande ci-jointe sont vrais.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ

à **MONTREAL**, le 3 décembre 2025

Loran-Antuan King

LAMBERT AVOCATS

M^e Loran-Antuan King

Déclaré sous serment devant moi

à **MONTREAL**, le 3 décembre 2025

Jeannie Nguyen

Jeannie Nguyen, #240899

Commissaire à l'assermentation
pour le Québec

AVIS DE PRÉSENTATION

À: Me Sylvie Rodrigue, Ad. E.
srodrigue@torys.com
Me Marie-Ève Gingras
mgingras@torys.com
Me Karl Boulanger
kboulanger@torys.com
SOCIÉTÉ D'AVOCATS TORYS S.E.N.C.R.L.
1, Place Ville Marie, bureau 2880
Montréal (Québec) H3B 4R4
Téléphone : 514-868-5601 / 5607 / 5621
Télécopieur : 514-868-5700

Avocats de la Défenderesse

ET

Me Ryan Mayele
ryan.mayele@justice.gouv.qc.ca
Me Jennifer Lemarquis
jennifer.lemarquis@justice.gouv.qc.ca
FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES
Palais de justice de Montréal
1, Rue Notre-Dame Est, bureau 10.30
Montréal (Québec) H2Y 1B6
Téléphone : 514-393-2087

Avocats du Mis en cause

PRENEZ AVIS que la *Demande pour l'obtention du jugement de clôture* sera présentée à l'honorable Martin F. Sheehan de la Cour supérieure du Québec, district judiciaire de Montréal, à une date et heure à être déterminées.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

MONTRÉAL, le 3 décembre 2025

Lambert Avocats

LAMBERT AVOCATS

Me Jimmy Ernst Jr. Laguë Lambert

Me Benjamin W. Polifort
Me Loran-Antuan King
1200, avenue McGill College, bureau 1800
Montréal (Québec) H3B 4G7
Tél. : (514) 526-2378
Télec. : (514) 878-2378
jlambert@lambertavocats.ca
bpolifort@lambertavocats.ca
aking@lambertavocats.ca

Avocats de la Demanderesse

No. : 500-06-001267-232

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

JOHANNE CLÉMENT

Demanderesse

c.

BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA

Défenderesse

DEMANDE POUR L'OBTENTION DU
JUGEMENT DE CLÔTURE

ORIGINAL



LAMBERT
AVOCATS

1200, avenue McGill College, bureau 1800
Montréal (Québec) H3B 4G7

Tél. : (514) 526-2378

Télec. : (514) 878-2378

jlambert@lambertavocats.ca

bpolifort@lambertavocats.ca

aking@lambertavocats.ca

M^e Jimmy Ernst Jr. Laguë-Lambert (ALOJR5)

M^e Benjamin W. Polifort (AW0BB6)

M^e Loran-Antuan King (AK3943)